HÔPITAUX CHAMPAGNE SUD

EPSM Aube

CENTRE HOSPITALIER SAINT NICOLAS BAR-SUR-AUBE

RÉSIDENCE CARDINAL DE LOMÉNIE

Décision portant délégation de signature de Madame Mathilde BARBETTE

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

- Vu le Code de la Commande Publique ;

- Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

- Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 et ses avenants entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), la Résidence Pierre d'Arcis et la Résidence Cardinal de Loménie ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date en date du 2 février 2023, nommant Monsieur Damien PATRIAT en tant que Directeur Général des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 15 février 2023 ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 15 février 2024, nommant Madame Mathilde BARBETTE en qualité de Directrice adjointe affectée aux Hôpitaux Champagne sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée.

C O N S I D E R A N T

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place et sous sa responsabilité et contrôle ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables ;

D E C I D E

Article 1 : Désignation du délégataire

Il est donné à Madame Mathilde BARBETTE la délégation permanente de signature en qualité de Directrice de la filière médico-sociale et des parcours de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube et du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube ainsi qu'en qualité la Directrice déléguée de l'EHPAD Cardinal de Loménie par intérim.

Article 2 : Champ d'application

Madame Mathilde Barbette a la compétence de signer pour :

- En qualité de Directrice chargée de la Maison d'Accueil Spécialisée « La Fontaine de l'Orme » à l'EPSMA :

  - La signature des contrats de séjour
  - La signature du règlement de fonctionnement
  - La signature et l'exécution des contrats de prestations avec les professionnels de l'animation
  - Les notes de service relatives à l'organisation
  - L'organisation et le compte-rendu des Commissions d'admission de la MAS ainsi que les courriers de réponse aux demandes d'admission
  - L'organisation et le compte-rendu du Conseil de la Vie Sociale
  - Les permissions de sorties, les attestations de retour ponctuel au domicile, et les sorties définitives
  - Les autorisations de transport de corps
  - Les demandes et les autorisations de transfert
  - Les attestation hébergement MAS
  - Les documents en lien avec la MDPH : les fiches de liaison sortie et les dossiers synthèse pour renouvellement des droits
  - Les conventions de coopération avec les partenaires médico-sociaux pour la prise en charge des résidents
  - Les projets d'accompagnement personnalisés des résidents

Ainsi que tous les actes nécessaires au bon fonctionnement de la MAS.

- Concernant la gestion des admissions, prise en charge et sorties des patients :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard MABILEAU, Directeur délégué de l'EPSMA et de Monsieur Maximilian AZARIAN, Secrétaire général des Hôpitaux Champagne Sud, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Mathilde BARBETTE pour toutes les décisions relevant de la gestion des admissions/sorties et prise en charge des patients de l'EPSMA, relevant de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et notamment :

- Les décisions liées à la prise en charge des patients faisant l'objet de mesures de soins psychiatriques
- Les certificats administratifs
- Les documents autorisant l'admission des patients hospitalisés sous contrainte, ainsi que tout courrier en rapport avec la gestion des hospitalisations sous contrainte
- Les décisions d'admission, de maintien, mettant fin à une mesure, de modification de prise en charge ou de réintégration
- Les permissions de sortie, les sorties définitives des patients, et les bulletins de sortie (document interne)
- Les courriers de saisine et les envois complémentaires au Juge des Libertés et de la Détention
- Les notifications d'ordonnance du Juge des Libertés et de la Détention
- Les demandes et les autorisations de transfert
- Les engagements de reprise
- Les autorisations de transport de corps.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard MABILEAU, Directeur délégué de l'EPSMA et du CH de Bar-sur-Aube, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Mathilde Barbette, afin d'assurer l'intérim des directions déléguées de l'EPSMA et du CH de Bar-sur-Aube pour toutes les décisions relevant des domaines suivants :

- Direction déléguée : signature de tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes concernant l'EPSMA et le CH de Bar-sur-Aube et ayant un caractère de portée générale, à l'exception des décisions relatives à la discipline et à l'urbanisme ;
- Bordereaux récapitulatifs : signature des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie et hors paie) ;
- Direction des Ressources Humaines : signature de tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de la DRH afin d'assurer la continuité du service ;
- Direction des Affaires Médicales : signature de tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de la DAM afin d'assurer la continuité du service.

- En qualité de Directrice de la filière médico-sociale et des parcours du CH de Bar-sur-Aube :

- La signature des contrats de séjour
- La signature du règlement de fonctionnement
- La signature et l'exécution des contrats de prestations avec les professionnels de l'animation
- Les notes de service relatives à l'organisation
- L'organisation et le compte-rendu des Commissions d'admission ainsi que les courriers de réponse aux demandes d'admission
- L'organisation et le compte-rendu du Conseil de la Vie Sociale

- Les permissions de sorties, les attestations de retour ponctuel au domicile, et les sorties définitives
- Les autorisations de transport de corps
- Les demandes et les autorisations de transfert
- Les attestation hébergement
- Les documents en lien avec la MDPH : les fiches de liaison sortie et les dossiers synthèse pour renouvellement des droits
- Les conventions de coopération avec les partenaires médico-sociaux pour la prise en charge des résidents
- Les projets d'accompagnement personnalisés des résidents

o En qualité de Directrice déléguée par intérim, a la compétence de signer pour la Résidence Cardinal de Loménie :

- Le projet d'établissement ou de service, ainsi que les contrats et les conventions d'aide sociale ;
- Les programmes d'investissement ;
- Le rapport d'activité ;
- Le budget et les décisions modificatives, les crédits supplémentaires et la tarification des prestations des établissements ;
- Les comptes financiers, les décisions d'affectation des résultats ou les propositions d'affectation desdits résultats, lorsque leurs financements sont majoritairement apportés par une collectivité publique ou les organismes de sécurité sociale ;
- Les décisions affectant l'organisation ou l'activité de l'établissement ;
- Le tableau des emplois du personnel ;
- La participation à des actions de coopération et de coordination ;
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation et les conditions des baux de plus de dix-huit ans ;
- Les emprunts ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Les actes et les mesures d'ordre intérieur portant sur la gestion et la conduite générale de l'établissement sont établies comme suit :

    - La définition des besoins en personnel des services de l'établissement
    - Le prononcé des affectations des personnels par budget et par services
    - Le recrutement du personnel en contrat de droit public ou de droit privé, la signature des contrats de travail y afférent
    - La publication et l'organisation des concours
    - Les décisions de stagiairisation, de titularisation, d'avancement de grade, d'échelon, et toutes autres décisions relatives à la gestion des carrières et des positions des agents.
    - Les actes relatifs à la formation professionnelle continue
    - L'évaluation du personnel, dont les actes liés à la gestion et à la carrière des agents, y compris les convocations aux CAPL
    - La mobilité interne (promotion et mobilité inter-services) du personnel
    - Tous les actes préparatoires relatifs à la procédure disciplinaire
    - Les actions d'amélioration en lien avec la sécurité et les conditions de vie au travail
    - La gestion du temps de travail
    - L'engagement et la liquidation des dépenses de personnel en conformité avec l'EPRD et dans la limite des crédits autorisés pour les groupes à caractère limitatif

- L'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissements, en conformité avec l'EPRD et dans la limite des crédits autorisés pour les groupes à caractère limitatif
- Le suivi de l'équilibre financier des recettes et des dépenses
- Le compte annuel de gestion
- L'ordonnancement des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes dans la limite des dépenses autorisées par l'EPRD
- Les relations et négociations avec les instances représentatives des salariés
- Les actes concernant la gestion de la qualité, des risques et la relation avec les usagers
- Les contrats de séjours
- Toutes correspondances relatives aux affaires courantes de l'établissement
- Sous couvert de la délibération du conseil d'administration : le recours à l'emprunt

Sont exclus : la signature des actes d'engagement des marchés publics et des actes et décisions concernant l'urbanisme.

Article 3 : Garde administrative

Dans le cadre de la garde de Direction des Hôpitaux Champagne Sud une délégation permanente de signature est donnée Madame Mathilde BARBETTE, en sa qualité d'administrateur territorial des Hôpitaux Champagne Sud, pour signer toutes les décisions et documents présentant un caractère d'urgence, permettant d'assurer le bon fonctionnement des Hôpitaux Champagne Sud et/ou pris en faveur des intérêts des patients de ces établissements, en accord avec la décision portant délégation spécifique de signature relative à la garde administrative.

Article 4 : Responsabilité

Chaque délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 : Durée de la décision portant délégation de signature

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

Article 6 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance de Madame Mathilde BARBETTE.

Elle sera communiquée aux Conseils de surveillance de l'EPSMA, du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube et au Conseil d'administration de la Résidence Cardinal de Loménie ainsi qu'aux comptables publics de l'EPSMA, du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube et de la Résidence Cardinal de Loménie.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Troyes, le 1er septembre 2025

Le directeur général

des Hôpitaux Champagne Sud

Damien PATRIAT